
V I L L E D E B E T H U N E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

12 avril 2021
Nombre de Conseillers
35

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni salle Olof Palme, rue de la Rotonde à Béthune, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 6 avril 2021.

Présents à la séance
32

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme. DAHOU-GACQUERRE, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, Mme. DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. BEIGNIER, Mme. SOLER, Mme. SAM, M. CAUET, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEREGNAUCOURT, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, Mme. DELBART, M. MAESELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
6 avril 2021

Compte rendu de la
séance
13 avril 2021

Avaient donné pouvoir :

M. PERRIN (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), M. MESSIANT (a donné pouvoir à M. DOUALLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme. Sonia SOLER ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-02 VILLE DE BÉTHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conseil Municipal du 12 avril 2021

**DE GESTION ET DE
L'EVALUATION**

Rapporteur : P.E.G

2-02 VILLE DE BÉTHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-12, L 2122-21, L 2121-29, L 2121-31, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12,

Vu le Code des Juridictions Financières, article L 263-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu les délibérations en date des 5 octobre et 14 décembre 2020 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Générale du 29 mars 2021,

Considérant qu'ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Pierre-Emmanuel GIBSON, sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Olivier GACQUERRE, Maire de la Commune de Béthune,

Considérant que M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pierre-Emmanuel GIBSON, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit et repris dans l'annexe 1 :

- 1 - Compte Administratif

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes

de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en France et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut utiliser l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 29 voix pour,

0 abstention,

4 voix contre

M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, Mme. DELBART, M. MAESELE

Ne participe pas au vote :

M. GACQUERRE

ADOPTE

.....

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération